Salafiste et djihadiste : le physicien Adlène Hicheur réfute ce portrait à charge

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 30 MARS 2012

Malgré l'affaire Merah, il n'a pas voulu déposer une demande de report du procès. Car depuis son arrestation au petit matin du 8 octobre 2009 au domicile de ses parents à Vienne (Isère), il n'a qu'une idée : être enfin jugé, après deux ans et demi de détention provisoire. Adlène Hicheur, 35 ans, enseignant-chercheur en physique des particules détaché au Cern, est accusé d'avoir projeté des attentats en France ou, à tout le moins, la constitution d'une cellule djihadiste.

A la barre du tribunal correctionnel de Paris, comparaît, ce 29 février, un homme fluet, marqué par la détention, flottant dans une veste bien trop large pour lui et s'appuyant sur une béquille. Mais pugnace, derrière ses fines lunettes métalliques. «*Je n'ai pas été entendu pendant deux ans et demi*, lance-t-il. *Les gens vont se rendre compte comment j'ai tenu pour tout ça, comment j'ai serré les dents durant trente mois.*»

Sur les bancs, aux côtés de la famille d'Adlène Hicheur, une vingtaine de «*copains*» d'enfance, partis très tôt de Vienne et de Lyon ce jeudi matin. De solides gaillards qui, faute de place dans cette petite salle d'audience, ont organisé un roulement. «*J'ai peur qu'on lui fasse porter des choses qui ne sont pas de son fait, qu'il serve de vengeance et d'exemple après Toulouse*», remarque Rabah Bouguerrouma, 37 ans, porte-parole de son comité de soutien.

L'acccusation repose principalement sur une trentaine de courriels échangés sous divers pseudonymes de janvier à juillet 2009 entre Adlène Hicheur et un homme rencontré sur un site djihadiste francophone. Ce dernier serait, selon les enquêteurs, un jeune responsable d'Aqmi, Mustapah Debchi, arrêté en Algérie en janvier 2011 et dont on ignore depuis le sort. Une identification contestée par la défense.

Parmi ces mails, une poignée, échangés entre février et juin 2009, sont jugés «*quelque peu embarrassants*» par la présidente du tribunal Jacqueline Rebeyrotte. A deux reprises, son interlocuteur y met Adlène Hicheur en demeure d'entrer dans le concret. En mars 2009, il le sollicite pour une opération-suicide et lui propose «*un entraînement dans le désert (...) surtout que l'entrée des Français au Mali est facile sous la couverture du tourisme*».

Le jeune chercheur décline mais se dit prêt à «*proposer des informations et des propositions sur les objectifs possibles en Europe et notamment en France*». Dans un courriel suivant, il évoque un objectif militaire, la base d'aviation de Cran-Gevrier, qui forme des soldats pour partir en Afghanistan. Rebelote en juin 2009 quand, sommé de dire s'il est «*disposé à travailler dans une unité active en France*», Adlène Hicheur se lance dans un long exposé stratégique. Il évoque cette fois « *quelques points qui méritent discussion* » : « *les industries vitales de l'ennemi et les grandes entreprises et les poids lourds (ex. Total, British Petroleum, Suez, Vivendi, ELF...)* », « *des objectifs militaires et politiques* » et des « *assassinats ciblés*».

Adlène Hicheur reconnaît aujourd'hui «*légitime qu'on lui reproche*» ces messages qu'il met sur le compte d'une «*période de turbulence*» et de l'«*état émotif*» lié à un problème de santé (souffrant d'une hernie discale, il a été hospitalisé en février 2009, puis mis sous morphine, et de ce fait convalescent jusqu'en juillet). «*Je conçois que ce soit tangent*», dit-il avant d'assurer qu'il n'a «*jamais embrayé*» sur les propositions de son interlocuteur et qu'il «*n'y avait rien derrière*».

La charge de la preuve semble soudain renversée. L'accusé est sommé de démontrer qu'il ne s'apprêtait pas à commettre un acte supposé, seulement évoqué dans des courriels. Comment prouve-t-on que l'on n'a pas envisagé de participer à une infraction qui n'a pas (encore ?) eu lieu ? «*Tout ce que je peux vous dire, c'est vous renvoyer aux éléments réels de ma vie*, lâche Adlène Hicheur, à court d'argumentation. *On m'arrête à un moment où je reprenais pied professionnellement et où je commence à nouer des liens au niveau international (pour des projets universitaires, ndlr).*»

« Est-ce que vous êtes un musulman salafiste pro-djihadiste ? »

La présidente du tribunal est passée très rapidement sur la personnalité du jeune homme, né à Sétif et arrivé en France à l'âge d'un an, et décrit comme «*quelqu'un d'assez secret, réservé, même certains disent un peu timide, en tout cas quelqu'un qui inspirait confiance*». Elle mentionne aussi la liste de ses diplômes, de la licence au doctorat, presque tous assortis de la mention «*très bien*».

Cette combinaison semble interpeller Guillaume Portenseigne, vice-procureur de la section antiterroriste, agacé de ne pas réussir à obtenir d'Adlène Hicheur une condamnation claire du djihad. Il revient plusieurs fois à la charge : «*Est-ce que vous êtes un musulman salafiste pro-djihadiste ?*». «*Je me définis comme musulman, je n'ai pas de chapelle ou d'affiliation*», répond Adlène Hicheur. Avant de remarquer, avec un peu d'ironie : «*On peut discuter de ce qu'est le salafisme, mais c'est une thèse de doctorat, j'en ai lu plusieurs.*» «*J'essaie de comprendre comment un gars diplômé arrive à tomber là-dedans*, remarque le procureur, qui semble excédé. *Moi je lis ça, n'importe qui lit ça, il arrête immédiatement (l'échange de courriels, ndlr).*»

D'après la surveillance effectuée par les policiers de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) puis les messages décryptés sur les disques durs saisis le 8 octobre 2009, Adlène Hicheur fréquentait de nombreux sites francophones «*répertoriés comme étant des diffuseurs de la propagande d'Al Qaida*» (Ribaat, Al Faloja, Al Hesbah, etc.). «*Une nébuleuse d'adresses Internet, de sites*», décrit la présidente du tribunal qui semble elle-même s'y perdre, confondant un compte mutualisé avec un site. Elle trouve éminemment suspect le «*cryptage*», la «*compression*» des fichiers échangés, les «*mots de passe*» qui signent «*le souci de la clandestinité dans l'échange*».

Adlène Hicheur utilisait l'adresse **abslm76@gmail.com**. «*Pourquoi ce pseudonyme, ces adresses clandestines ?*» demande-t-elle. «*Si toutes les personnes utilisant Facebook et Twitter avec des pseudos doivent être qualifiées de clandestines... Avoir un pseudo, c'est quelque chose de très usuel*», soupire Adlène Hicheur.

« Conditions moyenâgeuses de garde à vue »

La police a également saisi chez ses parents et chez lui, à Ornex, près de la frontière suisse, «*une masse incroyable de documents portant sur le djihad*», a rappelé le procureur. Face à la litanie des titres évoqués, portant sur «les antimissiles», «la libération des prisonniers musulmans», «le génocide des Arméniens sous les Ottomans», «GIA, l'armée islamique secrète», «l'Islam et l'Etat», etc., Adlène Hicheur dénonce une ponction sélective et une traduction orientée de documents «*en majorité académiques*».

«*Ils ont laissé 99 % de la littérature qui est chez moi, c'est malhonnête, c'est même dégueulasse*, s'exclame-t-il. *On est allé aveuglément ponctionner des documents sur des mot-clés, en les titrant de façon approximative. Ça m'a vraiment noué les viscères pendant deux ans et demi.*» Un ouvrage sur le GIA saisi serait ainsi en réalité *«le livre d'un journaliste londonien sur le mouvement algérien à partir de 1988, un bouquin de référence sur cette période là, donc pas du tout subversif*». Quant à «*une étude académique sur l'état moral des musulmans en Andalousie au XIVe siècle*», elle a, selon l'accusé, été «*transformée par les policiers en "Faiblesse psychologique chez les militaires musulmans". C'est terrible !*».

De même, quand la présidente l'accuse d'avoir «*participé au travail médiatique*» d'Aqmi, Adlène Hicheur répond qu'il n'a «*pas élaboré de vidéos*» et n'a fait que transmettre des liens vers **un documentaire d'Arte** sur la guerre du Rif et **un autre** sur les escadrons français en Amérique latine...

La présidente revient ensuite sur les interrogatoires d'Adlène Hicheur en garde à vue, où il reconnaît être passé d'un échange philosophique à quelque chose de «*totalement concret et opérationnel*». Déclarations sur lesquelles il est ensuite revenu face au juge d'instruction. Son avocat, Me Baudouin, s'est indigné

qu'on lui «*applique les propos tenus en garde à vue*». Cette garde à vue, menée par la sous-direction antiterroriste, avait duré quatre jours selon Me Baudouin : «*un interrogatoire quasi ininterrompu*» provoquant une détérioration de l'état de santé d'Adlène Hicheur. Examiné huit fois par un médecin, il avait fini la garde à vue avec des «*lombalgies aiguës*», pouvant difficilement se tenir assis.

«*Je ne conteste pas la légitimité du débat, mais le caractère scandaleux à la fois de la garde à vue et de la détention provisoire*», a précisé l'avocat. La chambre de l'instruction en avril 2010, puis la Cour de cassation en novembre 2010, **avaient validé** cette garde à vue, rappelant qu'en matière de terrorisme le prévenu ne pouvait s'entretenir avec un avocat qu'à la 72e heure de sa détention. Le tribunal doit se pencher vendredi sur l'instruction menée par le juge antiterroriste Christophe Teissier.

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Directeur éditorial : François Bonnet
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 1 538 587,60€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.